

Offre de services relative à l'emploi des personnes en situation de handicap : FO attend la poursuite des travaux

Après la réforme de l'obligation d'emploi actée par les décrets parus récemment, les discussions impulsées par la secrétaire d'Etat portent maintenant sur une rénovation de l'offre de services à destination des personnes handicapées et des employeurs, centrée sur le soutien à l'insertion professionnelle et sur le maintien en emploi.

Les discussions, démarrées en juillet 2018, ont conduit au lancement de 5 groupes de travail. FO s'est inscrite dans chacun des groupes :

- La mobilisation territoriale des acteurs : FO soutient une redynamisation du PRITH (plan régional d'insertion des travailleurs handicapés) et une coordination avec les autres instances, notamment les CREFOP, avec l'implication des organisations syndicales. En revanche FO s'inscrit en opposition de la proposition d'y faire siéger des « auto-représentants » !
- Les modalités d'accompagnement vers l'emploi (élargissement de l'emploi accompagné, offre aux TPE/PME, rapprochement de Cap Emploi vers Pôle Emploi). FO considère qu'une prise en compte directe des demandeurs d'emploi handicapés par le droit commun (Pôle Emploi avec l'apport de Cap Emploi) demande le respect des structures, et la garantie de l'existence d'une offre spécialisée répondant aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap (offre Agefiph).
- La formation professionnelle (apprentissage, accessibilité des formations, référents handicap des CFA, CPF).
- L'engagement des employeurs (dont les aménagements raisonnables, le rapprochement des offres Agefiph et FIPHFP, la RSE et un éventuel « label », les négociations, les référents handicap dans les entreprises de 250 salariés).
Pour FO il est essentiel de finaliser les travaux sur les aménagements raisonnables, afin de donner à tous les acteurs les clés de ce qu'il est possible de faire en matière d'aménagement matériel ou organisationnel en vue d'insérer ou de maintenir en emploi une personne handicapée.
Sur le dialogue social, FO continue à demander une discussion sur la sortie des accords agréés, et plus globalement sur la redynamisation des négociations sur la thématique du handicap, que ce soit par un accord spécifique non agréé (de droit commun) ou par un accord inclus dans le bloc « égalité professionnelle – qualité de vie au travail ».
- Une plateforme d'information et de service (ce chantier a été différé au 2e semestre 2019).

S'agissant de la question du licenciement pour inaptitude et de la reconversion professionnelle, le secrétariat d'Etat a indiqué qu'elle serait traitée dans le cadre de la concertation sur la santé au travail.

Une nouvelle « feuille de route » doit relancer des travaux issus des différents chantiers.

Pour FO, beaucoup reste à obtenir pour améliorer la situation et les droits des personnes handicapées, tant en matière d'accès que de maintien dans l'emploi, de prévention de la désinsertion professionnelle, de temps partiel, de parcours professionnel, de retraite etc.

FO continuera à s'impliquer pour obtenir l'amélioration des réponses aux personnes en situation de handicap, apportées tant par le droit commun que par les acteurs spécialisés, et pour renforcer les négociations et leur contenu, sur le thème du handicap.

Paris, le 12 juin 2019

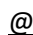
Contact :


Anne BALTAZAR

Conseillère confédérale
chargée du Handicap

Secrétariat général

 [abaltazar](mailto:abaltazar@force-ouvriere.fr)

 [@force-ouvriere.fr](https://twitter.com/force_ouvriere)

 01.40.52.85.59